

Séance du jeudi 18 janvier 2024 à 20h

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Raymonde SEILER, Richard LIEBY, adjoints
Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE,
Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers
municipaux

Absents excusés avec procuration :
Michel BOBIN, procuration à Christian FRANTZ
Alain MORILLON, procuration Richard LIEBY

Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 12

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 11/01/2024

4. Budget 2024 : autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget

Par courrier du 29/12/2023, les services de la préfecture ont demandé de retirer la délibération du 30/11/2023, concernant l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024. Les montants plafonds prenaient en compte les restes à réaliser de début 2023, alors que ce n'est pas autorisé.

La délibération est modifiée de la façon suivante :

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2024, *non compris les restes à réaliser*.

Budget 2023 :

- chapitre 20 : 45 000,00 € - le 1/4 correspond à 11 250,00 €
- chapitre 21 : 50 000,00 € - le 1/4 correspond à 12 500,00 €
- chapitre 23 : 834 667,42 € - le 1/4 correspond à 208 666,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en cours, plus particulièrement, le solde des travaux de restauration de la Vieille Tour, dans la limite du quart du budget 2023, c'est-à-dire :

- chapitre 20 : 11 250,00 € - article 203 (frais études)
- chapitre 21 : 12 500,00 € - article 2135 (installation aménagements)
- chapitre 23 : 200 000,00 € - article 231 (immobilisations corporelles en cours)

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 22/01/2024 - affiché le 22/01/2024

